



N° 13/26

0027
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE RESEAU DE TELECOMUNICATION (Chemin REMY)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite le 13/01/2026 par CERFA N°803299373, par Madame DANG MESSANGA Martine, au nom de l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES 44**, domiciliée TSA 7001 – 69134 DARDILLY,
- Considérant que pour réaliser des travaux de raccordement de réseau de télécommunication, Chemin REMY, il est nécessaire de régler la circulation.

ARRETE

ARTICLE 3 : L'entreprise **ERT TECHNOLOGIES 44** et ses sous-traitants, sont autorisés à faire les travaux de raccordement de réseau de télécommunication souterrain ou aérien, au 143 chemin REMY à compter du 14 janvier 2026 et ce pour une période de 60 jours.

ARTICLE 2 : La circulation Chemin REMY, aux droits des travaux, sera faite en alternance, de façon manuelle par l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES 44** et ses sous-traitants.

- Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 5 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES 44** et ses sous-traitants, et retirée à la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. Le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- M. Le Président du SICTOM
- ERT TECHNOLOGIES 44
- XpFibre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mardi 13 janvier 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

